

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 24 octobre 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - CAGB - La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 5.1, 7.1, 8.1

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 20h50

Etaient présents :

M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 3.3), M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN (à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT

Etaient absents:

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants: Y. DELARUE, M. ZEHAF

Mandataires: J. KRIEGER, N. BODIN

Délibération n°2019/004954

Rapport n°1.1.2 - NEOLIA - Réaménagement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par Grand Besançon Métropole

NEOLIA - Réaménagement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par Grand Besançon Métropole

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission: Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

NEOLIA a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de plusieurs prêts garantis par Grand Besançon Métropole. Cette opération consiste en une conversion du taux Livret A vers un taux fixe avec ou sans modification de durée. Le capital restant dû garanti par Grand Besançon Métropole reste inchangé. Il convient par conséquent de réitérer la garantie initialement accordée pour le remboursement de ces prêts.

NEOLIA a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Grand Besançon Métropole.

Ce réaménagement de 9 prêts consiste en une conversion du taux Livret A vers un taux fixe (20 ans – taux fixe 0,98 % et 25 ans – taux fixe 1,21 %) avec ou sans modification de durée.

Ces prêts sont déjà garantis par Grand Besançon Métropole à hauteur de 50 % de leur montant et le réaménagement ne modifie pas le montant des capitaux restant dus.

En conséquence, Grand Besançon Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1:

Grand Besançon Métropole réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par NEOLIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Grand Besançon Métropole s'engage à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Grand Besançon Métropole s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

MM. B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la réitération par Grand Besançon Métropole de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Pour extrait conforme.

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 2